



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JEAN MOULIN (entre Sauvage et Chevreul) ET AVENUE CHEVREUL  
(entre Jean Moulin et Corot)  
Travaux d'assainissement**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté permanent n°2021-123 du 19/11/2021 interdisant la circulation au PL + de 3,5t rue Jean Moulin,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

**CONSIDÉRANT** les demandes d'arrêté de police de la circulation, de permission de voirie du 27 janvier 2025 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) n° 2025013100677P du 31/01/2025, présentées par la société France TRAVAUX pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du CD 93,

**CONSIDERANT** l'autorisation de voirie communale n°AV2025-006 en date du 10/02/2025 au bénéfice de l'entreprise France TRAVAUX,

**CONSIDERANT** que l'entreprise « **FRANCE TRAVAUX** » domiciliée au 13 rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), doit réaliser des travaux de remplacement des branchements d'assainissement, sur chaussée et trottoir, avec la réfection de voirie, rue Jean Moulin (entre Sauvage et Chevreul) et avenue Chevreul (entre Jean Moulin et Corot) à Coubron (93470),

**CONSIDERANT** le plan de déviation du 22/01/2025 « phasage et déviation des phase 3.1 rue Jean Moulin et 3.2 avenue Chevreul » de la société FRANCE TRAVAUX,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans le tronçon des voies susvisées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise FRANCE TRAVAUX est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement sur la rue Jean Moulin (entre Sauvage et Chevreul) et sur l'avenue Chevreul (entre Jean Moulin et Corot), à partir du : **Lundi 24 février 2025 au vendredi 25 juillet 2025 inclus (horaires ouverts du chantier de 8h00 à 17h00, sauf week-ends et jours fériés).** (Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).

**ARTICLE 2**

**Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous véhicules** et considérés comme gênants sur la rue Jean Moulin (entre Sauvage et Chevreul) et avenue Chevreul (entre Jean Moulin et Corot) sauf pour les engins et véhicules de chantier (déroгations aux arrêtés n°7570 du 25/7/2001, n°2023-007 du 9/1/2023). Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

**ARTICLE 3 : RUE JEAN MOULIN (entre Sauvage et Chevreul)**

La circulation sera strictement interdite durant toute la période des travaux sauf aux véhicules et engins affectés au chantier. En dehors des horaires chantier la voie sera réouverte à la circulation de 17h00 à 8h00 uniquement pour les riverains. Les véhicules autorisés pourront emprunter le tronçon de la voie à double sens et à « l'allure au pas »,

Une pré-signnalisation de panneaux « Route Barrée », « Danger Travaux » et « Sens interdit », sera mise en place pour annoncer le chantier en amont et en aval, avec des rappels à 100m et 50m du tronçon en travaux (type AK5, A3, B1, C12, et KC1 avec retro-flash). Les interruptions de circulation se feront à l'aide de barrières pleines de 2 mètres, solidement ancrées au sol, pour assurer la fermeture complète du tronçon en travaux,

L'entreprise France TRAVAUX devra rendre praticable par tout moyen nécessaire l'accès et la sortie aux propriétés riveraines après les horaires hebdomadaires du chantier de 17h00 jusqu'à 8h00 du matin 7j/7 jour et nuit,

Des ponts lourds engravés seront installés sur les tranchées ouvertes sur chaussée et trottoir, afin de sécuriser quotidiennement le domaine public pour tous les usagers autorisés,

L'emprise du chantier sur trottoir et demi chaussée sera matérialisée à l'avancement des travaux par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur solidement établies au sol, avec un balisage par panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8, et avec rétro flash de nuit,

La déviation des véhicules s'effectuera obligatoirement l'avenue Chevreul et avenue Pasteur, selon le plan de déviation « phasage et déviation de la phase 3.1 rue Jean Moulin » ci-annexé.

**ARTICLE 4 : AVENUE CHEVREUL (entre Jean Moulin et Corot)**

Une pré-signnalisation de panneaux « Route Barrée », « Danger Travaux » et « Sens interdit », sera mise en place pour annoncer la fermeture de la voie côté Coubron (type AK5, A3, B1, C12, et KC1 avec retro-flash). L'interruption de la circulation se fera à l'aide de barrières pleines de 2 mètres, solidement ancrées au sol, pour assurer la fermeture complète du tronçon en travaux,

La circulation générale à tous véhicules sera instaurée sur demi-chaussée et à sens unique 7j/7, jour et nuit, comme suit : de l'avenue Chevreul (93) → vers Courtry (77), selon plan de déviation « phasage et déviation des phase 3.2 avenue Chevreul » ci annexé,

L'emprise du chantier sur trottoir et demi chaussée sera matérialisée à l'avancement des travaux par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur solidement établies au sol, avec un balisage par panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8, et avec rétro flash de nuit,

L'entreprise France TRAVAUX devra rendre praticable par tout moyen nécessaire l'accès et la sortie aux propriétés riveraines après les horaires hebdomadaires du chantier de 17h00 jusqu'à 8h00 du matin 7j/7 jour et nuit,

Des ponts lourds engravés seront installés sur les tranchées ouvertes sur chaussée et trottoir, afin de sécuriser quotidiennement le domaine public pour tous les usagers autorisés. Les véhicules devront circuler à « l'allure au pas » au droit des travaux.

**ARTICLE 5**

La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé avec une signalisation et balisage appropriés pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 6**

Le libre accès d'une demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous véhicules de secours, de services d'urgence, de police, de lutte contre l'incendie, et du prestataire de collectes de déchets.

**ARTICLE 7**

Les véhicules de l'entreprise « FRANCE TRAVAUX » dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes sont autorisés à circuler, dans le cadre des travaux précités, sur la voie Jean Moulin par dérogation à l'arrêté municipal n°2021-123 du 19/11/2021.

**ARTICLE 8**

La société SEPUR, aura obligation de collecter les containers à déchets avant 7h00 sur les voies rue de Jean Moulin et Chevreul, afin de ne pas entraver l'ouverture du chantier de travaux.

#### ARTICLE 9

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie), sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise France TRAVAUX chargée de l'exécution des travaux.

#### ARTICLE 10

L'entreprise France TRAVAUX mettra tout en œuvre pour occasionner le moins de gêne possible aux riverains et usagers de la route et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté avec le plan de déviation, et l'information des travaux par boîte aux riverains.

#### ARTICLE 11

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise France Travaux, chargée de l'exécution des travaux.

#### ARTICLE 12

Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **48h00** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

#### ARTICLE 13

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 14

Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

#### ARTICLE 15

Le présent arrêté est transmis à Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan/ à Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois/ à Monsieur le Chef de la Police Municipale/ à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du CD 93/ à l'entreprise FRANCE TRAVAUX/ à la SEPUR, prestataire pour la collecte des déchets/ à Monsieur Le Maire de Montfermeil/ à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coubron le 10 Février 2025.



Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France,  
Conseiller métropolitain,  
Vice-président sur Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.